

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la commission
paritaire centrale de l'enseignement supérieur non
universitaire officiel subventionné**

A.Gt 16-01-2023

M.B. 20-04-2023

Modification :

A.Gt 08-11-2023 – M.B. 29-01-2024

A.Gt 08-12-2023 – M.B. 08-02-2024

A.Gt 11-01-2024 – M.B. 16-02-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 252 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant la Commission paritaire centrale et les commissions paritaires locales de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant nomination des membres de la commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016, 12 octobre 2016, 8 septembre 2017, 30 août 2018, 25 mars 2019, 31 juillet 2019 et 20 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, § 1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Michel VAN KONINCKXLOO	M. Jean DEPLAN
M. Alain DISEUR	Mme Anne VERBEKE
M. Pascal LAMBERT	M. Thierry MARIQUE
M. Salvatore ANZALONE	M. Benoît FRANCK
Mme Annick LAPIERRE	Mme Joëlle VANHEE
Mme Marianne DAWIRS	Mme Anne-Françoise GEHLEN
Mme Dominique DAEMS	M. Renaud LORIDAN
M. Guy FOX	M. André NOSSENT
M. Willy MONSEUR	M. Philippe MARTIN
M. Patrick DELCOUR	M. Sébastien DENIS
M. Hervé PETRE	M. Thierry ALBERT
Mme Marie-France MARLIERE	M. Sébastien SCHETGEN

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

Modifié par A.Gt du 08/11/2023

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Jorre DEWITTE	M. Luc TOUSSAINT
M. Georges LIMET	Mme Clara BEELEN
Mme Michèle HONORE	M. Pascal LAENEN
M. Olivier BOUILLON	M. Mathieu MASINI
Mme Valérie DE NAYER	Mme Sophie VAN CUTSEM
Mme Sophie GODFRINNE	M. Yves BRACONNIER
M. Joseph THONON	[M. Jean-Yves THIBAUT] ¹
Mme Stéphanie BERTRAND	M. Jean-Philippe LAHOUSTE
[M. Francis PENNING] ²	M. Fabrice PINNA
Mme Catherine DEKERCKHEER	M. Hughes HEINE
Mme Annick MASSON	Mme Arlette VANWINCKEL
M. Pierre-Jean DELVOYE	M. Georges GERARD

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant nomination des membres de la commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016, 12 octobre 2016, 8 septembre 2017, 30 août 2018, 25 mars 2019, 31 juillet 2019 et 20 mai 2021, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

¹ Remplacé par l'arrêté du 8 décembre 2023

² Remplacé par l'arrêté du 11 janvier 2024

Bruxelles, le 16 janvier 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS